

Charte du savoir vivre et du respect mutuel Au sein de la cantine de Charentilly



Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

- J'utilise ma serviette de table
- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je goûte à tous les plats
- Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

- Je débarrasse la table
- Je range ma chaise en partant
- Je remets ma serviette de table dans sa pochette
- Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

- Je joue sans brutalité
- Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE :

- Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



Règlement intérieur du restaurant scolaire Enfants

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal du 18 juin 2020, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle du restaurant. Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais c'est un service facultatif que la commune de Charentilly a choisi de rendre aux familles.

Article 1 - Inscriptions

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du règlement.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription, complétée et signée.
- Une photographie d'identité récente de l'enfant.
- L'autorisation de prélèvement plus un relevé d'identité postal ou bancaire en cas de prélèvement.
- Un certificat médical en cas d'intolérance de l'enfant à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la famille, la mairie et le directeur de l'école.

Article 2 - Fréquentation

Elle doit être régulière et sur tous les jours de la semaine.

Une fréquentation autre que celle énoncée ci-dessus devient occasionnelle et nécessitera l'achat de tickets auprès de la mairie.

Article 3 - Absences

Les absences, pour maladie ou pour raisons personnelles, seront prises en compte à partir du troisième jour, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif papier établi par le tuteur légal. Un délai de carence de deux jours sera appliqué.

Repas non pris en cas de grève des professeurs des écoles ou d'une sortie scolaire : seuls les repas pris par les enfants inscrits ce jour-là seront facturés.

Article 4 - Présence occasionnelle

Le ticket, préalablement acheté auprès de la mairie, sera à remettre, par l'enfant, le jour du repas, à 08h30, à l'arrivée en classe.

Article 5 - Paiement / Facturation

- Fréquentation régulière sur toute la semaine : le paiement sera effectué de préférence, par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu; un forfait pour l'année scolaire sera appliqué au 10ème.

En cas d'absence justifiée et après décompte du délai de carence, le nombre de repas à rembourser s'effectuera, en régularisation, sur le mois suivant au plus tard.

- Fréquentation occasionnelle : l'achat d'un ticket est obligatoire auprès de la mairie.
- Cas des grèves et des sorties scolaires : tout repas non pris sera remboursé, en régularisation, sur le mois suivant au plus tard.

Article 6 - Tarifs

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal (une tarification mensuelle et une occasionnelle est établie en fonction des charges supportées par la commune et des réévaluations tarifaires du prestataire).

La grille des tarifs mensuels et occasionnels, pour chaque année scolaire, sera consultable sur le site de la commune et sur le panneau d'affichage de l'école et de la mairie.

Concernant le tarif occasionnel, aucun ticket ne sera repris par la mairie mais les tickets achetés pourront être utilisés au cours de l'année scolaire suivante.

Article 7 - Hygiène : devoirs, obligations, médicaments

Chaque enfant devra obligatoirement se présenter à la place qui lui est attribuée dans le réfectoire, muni d'une pochette contenant une serviette de table, le tout marqué à son nom.

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

- Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le temps du repas, même s'il y a prescription médicale.

- Toute dégradation du matériel imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Article 7 - Composition des repas

- Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, tels sont les objectifs de la Municipalité de Charentilly.

- Les menus sont consultables à l'avance sur le site de la commune

- Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation

Article 8 - Accident:

En cas d'accident, l'avis de deux adultes présents sur place sera requis. Les enseignants et la Mairie devront être avertis. En fonction de la gravité, le tuteur légal de l'enfant sera prévenu, par téléphone, au numéro laissé sur la fiche d'inscription.

En cas d'extrême urgence, nécessitant une intervention immédiate, une autorisation doit avoir été au préalable, complétée, datée et signée, par le tuteur légal, autorisation à compléter directement sur la fiche d'inscription.

En cas de non signature de cette autorisation par le tuteur légal, la Commune se verra dans l'obligation de refuser l'enfant au restaurant scolaire.

Article 9 - Discipline - Sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété;
- une attitude agressive envers les autres élèves;
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

* L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants. >



Valérie BOUIN,
Maire.